

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service Transports Infrastructures, Mobilité  
Unité Maîtrise d'Ouvrage

Marseille, le

11 FEV. 2019

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Commissaire enquêteur  
Marc DUBOIS-PERRIN  
Résidence Clos de Pacy  
3, Place Clos de Pacy  
94 370 SUCY EN BRIE

Nos réf. : STIM/UMO/2019-

Vos réf. :

Affaire suivie par : François LATTUCA  
francois.lattuca@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 04 88 22 64 49

**Objet :** Eléments de réponse aux procès verbaux de l'enquête parcellaire de l'aménagement de la desserte de Digne les Bains par la RN85.

**PJ :** Tableau récapitulatif des observations formulées et des réponses apportées par le maître d'ouvrage (98 pages)

Plans parcellaires formalisant les réductions d'emprises effectuées suite aux observations formalisées pendant l'enquête (16 planches)

Par courriers en date du 19 et du 21 décembre 2018, vous m'avez transmis les procès verbaux de l'enquête parcellaire relative à l'aménagement de la desserte de Digne les Bains par la RN85, ouverte le lundi 12 novembre 2018 et close le vendredi 14 décembre 2018. Les observations, questionnements et remarques formulés lors de la phase d'enquête publique ont été nombreux et ont attirés toute notre attention.

Vous trouverez ci-après une synthèse des réponses que nous pouvons apporter à vos remarques d'ordre général. Elle est accompagnée d'un tableau détaillé recensant l'ensemble des remarques formulées dans les registres ou par courrier et les réponses apportées par le maître d'ouvrage.

Votre procès verbal du 19 décembre 2018 comportait 4 remarques d'ordre général relatives à :

- l'absence de plans précis des futures voies de rétablissement d'accès parallèles à la route nationale permettant de mieux appréhender les emprises nécessaires à la réalisation du projet ;
- l'absence de plans précis des futurs rétablissements agricoles prévus dans le cadre des travaux permettant de mieux appréhender les futures conditions d'accès aux parcelles agricoles ;
- la représentation graphique des bâtis des plans parcellaires dont certains se retrouvaient en partie sur le domaine public routier ;

- le niveau d'empiètement sur les parcelles SNCF constituant la voie ferrée Château-Arnoux-Saint-Auban / Digne-les-Bains et son impact sur l'engagement de réversibilité vis-à-vis de la circulation ferroviaire formulé par le maître d'ouvrage lors de l'enquête publique préalable à la DUP.

Tout d'abord, il convient de rappeler que l'objet de l'enquête parcellaire n'est pas de présenter le projet technique mais de déterminer les emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 5 septembre 2018. Le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ne prévoit pas, dans son article R.131-3, la production de plans techniques.

Nous tenons à préciser que les emprises foncières ont été déterminées pour intégrer l'ensemble des objets constitutifs de l'infrastructure routière. Outre la chaussée, principal objet visible par l'utilisateur, les emprises doivent également intégrer les surfaces nécessaires aux dépendances routières à savoir notamment les bermes, talus, fossés, bassins, cheminements de maintenance et autres ouvrages d'assainissement. C'est donc cet ensemble qui vient justifier les surfaces d'emprises reportées dans le dossier d'enquête parcellaire. Néanmoins, nous vous informons que certaines emprises ont pu être réduites après analyse détaillée et que les indications relatives aux futurs accès ont été précisées dans le tableau fourni en pièce jointe pour prendre en considération de manière favorable les remarques formulées par les propriétaires.

Concernant la représentation graphique des bâtiments sur les plans parcellaires, il y a effectivement eu une erreur lors du report de la couche "bâti" sur les documents. Les bâtiments n'empiètent pas sur le domaine public routier. Nous avons rectifié cette erreur le 11 décembre 2018 en publiant des correctifs sur le site internet de la DREAL PACA. Il convient toutefois de préciser que cette erreur matérielle est sans conséquence dans la mesure où les bâtiments situés dans la traversée de Mallemoisson, objet des remarques contenues dans les registres, ne sont pas touchés par le projet.

Enfin, vous attirez notre attention sur la préservation des emprises de la voie ferrée parallèle au projet d'aménagement de la RN85. Bien qu'elle n'ait pas réagi dans le cadre de l'enquête publique, la SNCF a confirmé au maître d'ouvrage que tous les terrains identifiés faisaient partie intégrante du domaine public ferroviaire. Par conséquent, les emprises correspondantes ne peuvent pas être expropriées et seront retirées du plan et de l'état parcellaire. La cession de ces emprises fait actuellement l'objet d'une procédure particulière engagée par la DREAL auprès des services de la SNCF. En outre, le maître d'ouvrage tient à rappeler son engagement de préservation de l'infrastructure ferroviaire assurant ainsi la réversibilité de ses aménagements vis-à-vis de la circulation ferroviaire. Par conséquent, elle veillera à respecter les éléments dimensionnant en termes d'emprise foncière fixés par la SNCF, à savoir principalement le respect des gabarits ferroviaires.

*Le Directeur Régional Adjoint de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement*

*Eric LEGRIGEOIS*

Copie à : Préfecture 04